

Le Comité régional,

Ayant estimé que les travaux du Comité régional peuvent raisonnablement être menés à bien en l'espace d'une semaine,

1. CONFIRME que, conformément à la résolution WPR/RC24.R10, la vingt-sixième session du Comité régional se tiendra du 1^{er} au 6 septembre 1975 au Siège régional de Manille;
2. ACCEPTE avec reconnaissance l'invitation provisoire du Gouvernement japonais pour sa vingt-septième session, à condition que le Gouvernement et l'OMS parviennent à un accord satisfaisant;
3. PRIE le Gouvernement japonais de confirmer son invitation dès que possible.

Sixième séance, 9 septembre 1974